

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Mme Marie-Jeanne LORET est absente en début de séance.

En vertu de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, demande de Monsieur Joseph CHAPLIER, Conseiller communal pour le groupe ECOOUT@, d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point n° 16.1 : Motion en faveur d'une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 09 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité, moyennant la correction des deux derniers articles du point n° 4 - Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural.

Point n° 2 : CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le décret wallon du 18 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 par laquelle il désigne les conseillers de l'action sociale ;

Considérant le décès de Madame Béatrice SCHUTZ, en date du 15 octobre 2016, rendant de la sorte son poste de conseillère de l'action sociale vacant ;

Vu l'acte de présentation déposé entre les mains de la Directrice générale et du Président du Conseil communal le 30 novembre 2016 par le groupe ECOOUT@, proposant la candidature de Monsieur Jean-Marie GODARD, domicilié rue de Plate, 16 à 6747 Meix-le-Tige, en tant que conseiller de l'action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi ;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.

En conséquence, **est élu de plein droit conseiller de l'action sociale :**

Pour le groupe politique ECOOUT@

Conseiller remplacé : Madame Béatrice SCHUTZ.

Nouveau conseiller : Monsieur Jean-Marie GODARD.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Le dossier de l'élection partielle du nouveau membre du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au CPAS de Saint-Léger et au Gouvernement wallon, par application de l'article L3122-2 8° du CDLD.

Point n° 3 : ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger - Désignation d'un représentant de la Commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;
 Revu ses délibérations du 30.01.2013 et du 15.07.2015 désignant les vingt-six représentants de la commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;

Vu le décès de Madame Béatrice SCHUTZ, liste « Ecout@ », représentante de la commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger ;

Considérant que les désignations doivent se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité, à savoir liste « Mayeur » : 18 représentants, liste « Ecout@ » : 8 représentants ;

Vu le candidat présenté par la liste « Ecout@ », à savoir Monsieur Thibault CLAVIER, domicilié Grand-Rue 39 - 6747 Châtillon ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

de désigner Monsieur Thibault CLAVIER, liste « Ecout@ », comme représentant de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Centre sportif et culturel de Saint-Léger jusqu'à la fin de la législature, en remplacement de Madame Béatrice SCHUTZ.

Point n° 4 : Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un représentant de la Commune

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30.06.1994 décidant la création d'une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Revu sa délibération du 30.01.2013 désignant les six représentants de la commune au sein de l'ALE ;

Vu le décès de Madame Béatrice SCHUTZ, liste « Ecout@ », représentante de la commune au sein de l'ALE ;

Considérant que les désignations doivent se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ; à savoir liste « Mayeur » : 4 représentants, liste « Ecout@ » : 2 représentants ;

Vu le candidat présenté par la liste « Ecout@ », à savoir Monsieur Jean-Louis TRINTELER, domicilié Clos de Lorraine 5 - 6747 Saint-Léger ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

de désigner Monsieur Jean-Louis TRINTELER, liste « Ecout@ », comme représentant de la Commune au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi jusqu'à la fin de la législature, en remplacement de Madame Béatrice SCHUTZ.

Point n° 5 : Plan de stérilisation des chats errants 2016-2017 : ratification candidature et approbation convention

Vu la délibération du Conseil communal du 25/09/2015 par laquelle celui-ci décide d'introduire la candidature de la Commune de Saint-Léger dans le cadre du Plan de stérilisation des chats errants initié par le Ministre du bien-être animal, Carlo DI ANTONIO et d'approuver le règlement intelligent et la convention relative à la stérilisation des chats errants ;

Attendu le courrier reçu le 07/10/2016 du Ministre du Bien-être animal, Monsieur Carlo DI ANTONIO, par lequel il propose l'octroi d'une nouvelle subvention équivalant à 50% du budget communal annuel consacré à la campagne de stérilisation des chats errants qui se déroulera du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} octobre 2017 en cas d'adhésion à la campagne proposée ;

Revu la délibération du Collège communal du 10/10/2016, jointe au dossier et par laquelle ce dernier décide :

1. *« D'introduire la candidature de la Commune de Saint-Léger au Plan de stérilisation des chats errants pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} octobre 2017 tel qu'initié par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, Carlo DI ANTONIO.*
2. *De proposer au prochain Conseil communal d'adopter la convention relative à la stérilisation des chats errants telle que jointe au dossier.*
3. *De faire ratifier la présente délibération par le prochain Conseil communal » ;*

Considérant l'intérêt financier de participer à cet appel à projets (subvention de 50% du budget consacré à cette opération jusqu'à un maximum de 2.500 €) ;

Attendu le crédit de 5.000 € prévu à l'article 334/124-06 du budget ordinaire 2017 ;

Considérant que la participation éventuelle devait être introduite pour le 25 octobre 2016 au plus tard via le site Internet renseigné ;

Considérant que la Commune entrait dans les conditions afin d'introduire la candidature dans le cadre du Plan de stérilisation des chats errants ;

Vu les projets de règlement intelligent et de convention relative à la stérilisation des chats errants, approuvés lors de la séance du Conseil communal du 25/09/2015 ;

Attendu la nouvelle convention établie avec le Docteur Bernard CONTANT telle que jointe au dossier ;

Considérant que le règlement intelligent n'a pas lieu d'être modifié mais que la convention doit être actualisée au niveau de ses dates de validité ;

Par ces motifs,

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De ratifier la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 par laquelle celui-ci décide d'introduire la candidature de la Commune de Saint-Léger dans le cadre du Plan de stérilisation des chats errants 2016-2017 initié par le Ministre du bien-être animal, Carlo DI ANTONIO.

Article 2 : D'approuver la convention relative à la stérilisation des chats errants, telle que jointe au présent dossier.

Article 3 : De conserver le règlement intelligent établi pour la campagne précédente et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25/09/2015.

Point n° 6 : Mise en non-valeur Subside PIC - Programmation 2013-2016 - service extraordinaire

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 par lequel le M. le Ministre Furlan informait la commune de Saint-Léger du montant définitif du subside alloué à notre commune dans le cadre de la programmation 2013-2016 du plan d'investissement communal, lequel est inférieur au montant constaté en 2014 ;

Vu que le montant de subside sera de 195.488,00 € au lieu de 195.824,00 € ;

Vu le mail par lequel Monsieur André Olivier à la DGO5 nous invite à inscrire une non-valeur de subside (à savoir 336,00 €) aux exercices antérieurs sous l'article budgétaire 000/615-52/2014 ou 2015 - FRIC 2013-2016 et à financer celle-ci par une recette de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire FRIC via un 06089/995-51 sans numéro de projet ;

Vu que le crédit de 336,00 € figure suite à la modification budgétaire extraordinaire n°2 réformée tant en dépenses au 000/615-52/2014 qu'en recettes au 06089/995-51 sans numéro de projet ;

Vu le droit constaté N°773 tel que comptabilisé au compte 2014 :

Numéro	Ex.	Référence	Article	Date comptable	Cpt. Particulier Tiers	Libellé Tiers (Fr)	Montant TTC (EURO)
773	2014	Subside fonds d'investissement 2013-2016 / modernisation voiries MEIX-LE-TIGE	000/66 3-51	31/12/2014	471000000 90070	Service Public de Wallonie	195.824,00

DÉCIDE, à l'unanimité :

De mettre en non-valeur, au vu des raisons invoquées ci-dessus, la somme de 336,00 € sur le droit constaté n°773/2014 et de comptabiliser cette dépense à l'article 000/615-52/2014.

Point n° 7 : Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - exercice 2017 : approbation

Vu la convention entre l'Administration communale et l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger votée par le Conseil communal du 15.09.2011, et notamment son article 11 concernant la participation financière de l'Administration communale permettant de couvrir le déficit de l'ASBL Centre sportif et culturel ;

Attendu la proposition de budget 2017 tel qu'approuvée par l'Assemblée générale de l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger en date du 12/12/2016 et jointe au dossier ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 23.11.2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'article 764/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 lequel prévoit un crédit de 40.220,00 € ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 29.11.2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

le budget annuel de l'année 2017 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 89.920,00 €
- Total produits : 89.920,00 €
- Dont intervention communale : 40.220,00 €

Mme Marie-Jeanne LORET entre en séance.

Point n° 8 : Budget du CPAS - exercice 2017 : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale (L.O.) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé « De la tutelle administrative » (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Collège du 07.12.2016 accusant réception du dossier complet relatif au budget 2017 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 02.12.2016 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 11.01.2017 ;

Considérant que le budget 2017 du CPAS a été votée par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 24.11.2016 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2017 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 05.12.2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional, non daté et joint en annexe ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. D'approuver le budget 2017 du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	Recettes	Dépenses
Budget initial ordinaire	1.936.994,84	1.936.994,84
Budget initial extraordinaire	154.000,00	154.000,00

Intervention communale : 340.000,00 €.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, le budget 2017 devenant exécutoire en cas de vote favorable.

Point n° 9 : Budget communal - exercice 2017 : approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 01/12/2016 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 05.12.2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional, non daté et joint en annexe ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le **budget communal de l'exercice 2017** :

- **budget ordinaire** : par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET),
- **budget extraordinaire** : par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET).

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.252.057,86	1.158.435,00
Dépenses exercice proprement dit	5.061.828,80	3.762.450,00
Boni / Mali exercice proprement dit	190.229,06 (boni)	2.604.015,00 (mali)
Recettes exercices antérieurs	1.075.575,36	0,00
Dépenses exercices antérieurs	23.698,00	120,00
Prélèvements en recettes	0	2.708.924,00
Prélèvements en dépenses	750.000,00	104.789,00
Recettes globales	6.327.633,22	3.867.359,00
Dépenses globales	5.835.526,80	3.867.359,00
Boni / Mali global	492.106,42 (boni)	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

<u>Budget précédent</u>	<u>Après la dernière M.B.</u>	<u>Adaptations en +</u>	<u>Adaptations en -</u>	<u>Total après adaptations</u>
Prévisions des recettes globales	7.106.414,68	0	0	7.106.414,68
Prévisions des dépenses globales	6.030.839,32	0	0	6.030.839,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.075.575,36	0	0	1.075.575,36

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	340.000 €	Budget non voté
Fabriques d'église Protestante	Pas reçu	Pas d'approbation
Fabriques d'église Saint-Léger	19.205,51 €	Approuvée par le Conseil communal le 21/09/2016
Fabrique d'église Châtillon	12.893,23 €	Approuvée par le Conseil communal le 21/09/2016
Fabrique d'église de Meix-le-Tige	9.875,27 €	Approuvée par le Conseil communal le 21/09/2016
Zone de police	291.263,05 €	Budget non voté
S.R.I.	187.171,52 €	Budget non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Receveuse régionale.

Point n° 10 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Délimitation de l'agglomération de Meix-le-Tige à la rue de Rachecourt au moyen des signaux F1a et F3a : Adoption

Vu la loi relative à la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, modifié par l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2002, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, notamment son article 2 ;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale ;

Attendu que le présent règlement est transmis, pour approbation, au Service Public Wallon - DGO1.25 ;

Considérant que la délimitation des agglomérations est fondée principalement sur le critère de la continuité de l'habitat ;

Considérant à cet égard, les mouvements de la population de la commune, laquelle augmente constamment ;

Considérant l'autorisation de deux lotissements le long de cette voirie par le Collège communal en séances du 26.03.2012 et du 17.10.2012 ;

Considérant qu'actuellement, la zone d'agglomération définie à la rue de Rachecourt, signalée par les panneaux F1a et F3a, n'est pas conforme à l'habitat existant ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation existante en délimitant une nouvelle zone d'agglomération à la rue de Rachecourt conformément à l'urbanisation grandissante ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 28 novembre 2016 ;

A l'unanimité,

ARRÊTE

Article 1er : L'agglomération de Meix-le-Tige est délimitée, à la rue de Rachecourt, par des signaux F1a et F3a au niveau de l'habitation n°56.

En conséquence, la vitesse des véhicules ne peut y dépasser 50 km/heure.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière - DGO1.25 - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Point n° 11 : Fonds régional pour les investissements communaux - Plan d'investissement communal 2017/2018 - Approbation du projet et introduction du dossier

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Énergie et des Infrastructures sportives dans lequel il est porté à la connaissance de la Commune que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, la commune de Saint-Léger bénéficiera d'un montant de 104.789,00 € de subside ;

Considérant que dans cet écrit, la commune de Saint-Léger est invitée à préparer le plan d'investissement communal 2017/2018 sur base des éléments décrits dans les lignes directrices jointes en annexe dudit courrier ;

Considérant que le dossier doit être transmis dans les 6 mois de la décision du Gouvernement Wallon ;

Vu le dossier d'investissement concernant la *Rénovation de la voirie « Au Pré des Seigneurs »* à Meix-le-Tige rédigé par l'administration ;

Considérant que les travaux revêtent un caractère urgent au vu de la vétusté de la voirie et l'absence de trottoir ;

Considérant qu'un auteur de projet a déjà été désigné et que le dossier de rénovation est sur le point d'être finalisé ;

Attendu que le montant estimatif des travaux s'élève à 431.568,28 €, 21% TVA (frais d'étude inclus) ;

Attendu le point 5 des lignes directrices, à savoir :

« La partie subsidiée du montant total maximal des travaux inscrit dans le plan d'investissement ne peut dépasser les 150 % du montant octroyé à la commune. Il s'agit par ce biais d'éviter que les communes soient obligées de soumettre une demande de modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre. Le Plan d'Investissement pourra donc inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe. »

Considérant que l'intervention régionale est estimée à 215.784,14 € (50% du coût du projet), que ce montant est supérieur au montant autorisé par le point 5 des lignes directrices, à savoir 157.183,50 € (150% de 104.789,00 €) ;

Considérant que, outre le point 5 des lignes directrices, le projet répond aux autres critères énoncés (délais, objet, ...)

Considérant qu'il est permis aux communes de solliciter des dérogations aux lignes directrices et notamment au point 5 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de solliciter une dérogation au point 5 des lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017-2018 ;

Vu la motivation de dérogation rédigée par l'administration et jointe au dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (projet n° 20170004) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 12 décembre 2016 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 14 décembre 2016 et joint en annexe ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le dossier d'investissement communal 2017-2018 tel que présenté et estimé, à savoir la *Rénovation de la voirie « Au Pré des Seigneurs » à Meix-le-Tige* / estimation des travaux : 431.568,28 €, 21% TVA et frais d'étude inclus.

Article 2 : De solliciter une dérogation au point 5 des lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017-2018.

Article 3 : De soumettre le dossier à l'examen de la Direction générale opérationnelle - Routes et Bâtiments - DGO1 en vue de bénéficier de subsides.

Article 4 : De transmettre un exemplaire du dossier à l'Organisme d'Assainissement agréé (O.A.A.).

Point n° 12 : Auteur de projet pour la révision du plan de secteur du site Au Fourneau Lackman - Approbation des conditions et du mode de passation du marché de services

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° S-E-10/2016 relatif au marché "Auteur de projet pour la révision du plan de secteur du site Au Fourneau Lackman" établi par le Service marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 511/733-60 (n° de projet 20170016) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° S-E-10/2016 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la révision du plan de secteur du site Au Fourneau Lackman", établis par le Service marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.000,00 € hors TVA ou 16.940,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 511/733-60 (n° de projet 20170016).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point n° 13 : Rapport d'activités et plan d'action du conseil consultatif communal des aînés (CCCA)

Revu la délibération du Conseil communal du 13/03/2013 décidant de mettre en place un conseil consultatif communal des aînés (CCCA) pour la présente législature ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 04/09/2013 par laquelle il nomme les membres du CCCA de Saint-Léger et charge le Collège de la mise en place dudit Conseil dans les meilleurs délais ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA, adopté en date du 15/10/2013 et notamment son article 28 relatif au rapport d'activités et au plan d'action ;

Attendu le rapport d'activités et le plan d'action établis par le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) en date du 04/09/2016 et joint au dossier ;

PREND CONNAISSANCE :

du rapport d'activités et du plan d'action tel qu'établis par le conseil consultatif communal des aînés (CCCA) en date du 04/09/2016.

Point n° 14 : Procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune - CPAS du 14/11/2016

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation commune - CPAS, arrêté par le Conseil communal en date du 30/01/2013, le Conseil communal prend acte du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 14/11/2016.

Point n° 15 : Circulaire relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente - Vadémécum à l'attention des villes et communes

Le Conseil communal prend connaissance de la circulaire de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, datée du 09 novembre 2016 et relative à la lutte contre le radicalisme et la radicalisation violente - Vadémécum à l'attention des villes et communes.

Point n° 16 : Décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** les délibérations du 09 novembre 2016 par lesquelles le Conseil communal établit les règlements suivants :

- Redevance relative à la structure tarifaire de l'eau - exercice 2017.
- Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés - exercice 2017.

Le Conseil prend connaissance de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2016 par lequel Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, **approuve** les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2016 votées par le Conseil communal, en date du 09 novembre 2016, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. <u>Situation</u>				
Recettes globales		7 106 414.68		
Dépenses globales		6 030 839.32		
Résultat global			1 075 575.36	
2. <u>Modification des recettes</u>				
3. <u>Modification des dépenses</u>				
4. <u>Récapitulation des résultats</u>				
Exercice propre	Recettes	5 272 241.63	Résultats :	169 962.41
	Dépenses	5 102 279.22		
Exercices antérieurs	Recettes	1 834 173.05	Résultats :	1 655 612.95
	Dépenses	178 660.10		
Prélèvements	Recettes	0.00	Résultats :	-750 000.00
	Dépenses	750 000.00		
Global	Recettes	7 106 414.68	Résultats :	1 075 575.36
	Dépenses	6 030 839.32		

5. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1 306 561,01 €
- Fonds de réserve : 545 365,75 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. <u>Situation</u>				
Recettes globales		3 628 319.43		
Dépenses globales		3 628 319.43		
Résultat global			0.00	
2. <u>Modification des recettes</u>				
3. <u>Modification des dépenses</u>				
4. <u>Récapitulation des résultats</u>				
Exercice propre	Recettes	730 794.00	Résultats :	-2 401 435.24
	Dépenses	3 132 229.24		
Exercices antérieurs	Recettes	466 068.90	Résultats :	436 383.61
	Dépenses	29 685.29		
Prélèvements	Recettes	2 431 456.53	Résultats :	1 965 051.63
	Dépenses	466 404.90		
Global	Recettes	3 628 319.43	Résultats :	0.00
	Dépenses	3 628 319.43		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 649 385,21 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC (2013-2016) : 0,00 €

Point n° 16-1 : Motion en faveur d'une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, arrêté en date du 30/01/2013 ;

Attendu que Monsieur Joseph CHAPLIER, Conseiller communal pour le groupe Ecout@, a demandé, en date du 13 décembre 2016, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 décembre 2016 ;

Attendu le projet de délibération remis par Monsieur CHAPLIER repris sous les termes suivants :

« MOTION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS DE SANTÉ »

EXPOSÉ DES MOTIFS

1) PROBLÉMATIQUE DE L'EXAMEN D'ENTRÉE EN MÉDECINE.

En Flandre, un examen d'entrée en médecine est instauré depuis vingt ans. Grâce à cet examen, il n'y a jamais eu de recours judiciaire d'aucun étudiant et la Flandre a obtenu une maîtrise du nombre de praticiens sur le marché, ceci suite à une décision du gouvernement fédéral de 1999. En Communauté française, le gouvernement a tardé à divulguer le cadastre des médecins. Rendons à César ce qui lui appartient, la ministre fédérale actuelle de la Santé Publique a fourni ce cadastre deux semaines après son arrivée aux affaires (2014).

En CF, on a d'abord instauré un blocage après la troisième candidature ! Trois années d'études universitaires coûteuses, pour rien. Et quel climat de concurrence entre les étudiants. Ensuite, un filtre a été instauré après la première année.

La Flandre a instauré un examen d'entrée voici 20 ans. Le taux de réussite en première année est de 80 à 90 %.

La Communauté française n'a toujours pas d'examen d'entrée. Le taux de réussite est de 25 %. L'objectif est que l'étudiant qui entame un cursus universitaire ait la chance de le réussir avec un encadrement de qualité. Dans ce cas on pourra parler de justice sociale pour tous.

Le Professeur VANSTEENBERGHE écrit, le 25/08/11 : « il y a urgence à limiter le nombre d'étudiants qui peuvent s'inscrire, pour quatre raisons : 1) garantir une qualité suffisante de l'encadrement en première année, 2) adapter le contenu de la première année, 3) veiller à l'accès des études médicales pour toutes les catégories sociales 4) démontrer sa loyauté vis-à-vis de la communauté flamande quant au respect du numéris clausus ».

Les doyens de faculté francophones ont demandé l'examen d'entrée avant la première année. Le professeur Brotchi neurochirurgien devenu parlementaire est aussi monté au créneau.

CAS PARTICULIER DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG :

Dès 2007, nous avons établi le cadastre des médecins de la Province : la moitié des médecins avait plus de 55 ans. Les trois cercles de la Province se sont unis. Grâce à une étude fouillée du Prof. BRIJS, professeur en communication de l'Université de Gand, avec l'appui financier et logistique de la Province et des communes, cinq postes de garde ont été créés sur la Province.

Le premier PMG a débuté à Bastogne en janvier 2010.

L'ensemble de la Province s'est dotée de cinq postes en février 2011.

Les médecins généralistes de la Province sont très conscients de la pénurie médicale et y ont apporté des solutions : PMG, cabinets de médecins, garde de semaine par zone, projet de gardes de semaine au PMG.

2) OCTROI D'UN NUMÉRO INAMI AUX ÉTUDIANT QUI ONT TERMINÉ LEUR CURSUS D'ÉTUDE DE MEDECINE AVEC SUCCÈS.

Il est injuste d'être arrêté après un an ou trois ou à la fin de ses études. Cela saute aux yeux. Dans ces conditions on rétablira la justice sociale pour tous, car une année d'études ratée est plus dure à supporter financièrement pour les étudiants des milieux moins favorisés.

Le climat entre les étudiants retrouvera de la convivialité, de la confiance et un esprit d'entre-aide perdu dans la compétition aux épreuves de concours.

Il faut aussi trouver un système de bonne répartition entre médecine de première ligne et spécialisée et favoriser les zones rurales.

3) PLANIFICATION DE L'OFFRE MÉDICALE.

À la demande du Gouvernement fédéral, la commission de planification de l'offre médicale s'est penchée sur la répartition des quotas de numéros d'INAMI, nord-sud.

Cette commission écartait la répartition actuelle de 60% en Flandre et 40% en CF qui ne répond plus à la situation actuelle. Elle devait être établie comme suit, études scientifiques à la clé :

43,5 % en Communauté française

56,5 % en Flandre

et en veillant, comme dit plus haut, à une bonne répartition entre généralistes et spécialistes, sans négliger la spécificité des zones rurales. ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- De demander au Gouvernement de la Communauté française d'introduire un examen d'entrée avant l'inscription en Faculté de médecine.
- De demander au Gouvernement Fédéral d'attribuer, à tous les étudiants ayant réussi leur cursus de médecine, un numéro INAMI.
- De demander au Gouvernement Fédéral de revoir la clé de répartition des quotas de médecins sur base du rapport scientifique de la Commission de planification selon la clé : 43,5 % en Communauté française et 56,5 % en Flandre.
- De veiller, à tous les niveaux de pouvoir, à la spécificité des zones rurales pour garantir à ces populations une qualité et une disponibilité maximale en matière de soins de santé via une collaboration optimale avec la première ligne (la médecine générale).

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX